

d'auteur : nos eurodéputés doivent pour l'Europe de la création

énéral de la Sacem, Jean-Noël Tronc
rlement européen à ne pas briser
teur lors de l'examen, mercredi
e, du projet de directive

Par JEAN-NOËL TRONC

12 septembre, à Stras- haut lieu symbolique de re européenne, les 751 dé- e retrouvent pour un ren- nent important. D'abord, Commission européenne, ker, prononcera son dis- e l'Union européenne, le ndat de cinq ans marqué sormais existentielle de ce que nos eurodéputés ouveau le projet de direc- ur le droit d'auteur, faute ler sur un texte le 5 juillet. ser mercredi aura une im- inante pour l'avenir de delà du texte lui-même. Il a souveraineté de notre oquer ce qui peut se pas- nt de rappeler d'où vient lle résulte de la volonté mmission européenne de re européen du droit texte que celui-ci ne fonc- ntraverait la libre circula- turels. Ce qui est évidem- réalité quotidienne des ions d'internautes euro- à tous les types d'œuvres e l'information possible, es plates-formes Internet les artistes au public. Le onique permet, en tout de recevoir livres, films,

évidemment ailleurs : de- ux grandes directives de nmerce électronique, et auteur, s'est progressive- séquilibre colossal entre, ation par quelques gran- américaines de toutes les rés – grâce, en particulier, ssive des œuvres créées ropéens et des articles de le l'autre, les forces de la nformation de l'Europe, out, rémunérées, mais de

UN LOBBYING E VIOLENCE INÉDITE E LA PART D'UNE TREPRISE RISQUE E NOUVELLE FOIS E DICTER SA LOI

plus en plus dépendantes de ces mêmes géants technologiques. C'est ce qu'on appelle le transfert de valeur.

Au lieu de se concentrer sur ce problème, la Commission a préféré remettre à plat le cadre juridique du droit d'auteur. Avec ce projet de directive, elle a ouvert la boîte de Pandore et, en déclarant au moment de prendre ses fonctions en 2014, la nécessité de *« briser les barrières nationales en matière de droit d'auteur »*, le président Juncker envoyait un message redoutable. Il faisait ainsi le lit de ceux qui ne cessent de vouloir multiplier les exceptions au droit d'auteur, jusqu'à faire du droit lui-même une exception dans l'univers numérique. Attaque contre la culture, attaque contre les auteurs, à qui le droit d'auteur a pourtant permis d'acquérir la liberté, en échappant aux tutelles anciennes du roi, de la religion ou du riche mécène. Attaque, enfin contre l'un des pans les plus dynamiques de l'économie européenne, puisque le droit d'auteur est l'un des piliers des industries culturelles européennes, qui représentent 540 milliards d'euros de revenus cumulés et quelque 7 millions d'emplois, comme le rappelait, en 2014, une étude Ernst & Young (EY).

DROIT VOISIN POUR LA PRESSE

Au Parlement européen, même attaque. Là où un bilan objectif du cadre juridique du droit d'auteur en Europe était annoncé, c'est l'unique représentante du Parti pirate à Bruxelles, groupuscule qui a fait de la lutte contre la propriété intellectuelle une obsession, qui se voyait confier un rapport sur la question ; un peu comme si on avait confié à un boucher le rapport sur les mérites du végétarianisme.

Né sous les plus sombres auspices, ce projet de directive, grâce au travail acharné de nombreux députés européens, est à présent moins déséquilibré. Si l'intention de départ a conduit inévitablement à la proposition de nouvelles exceptions au droit d'auteur, au moins l'idée qu'il y a urgence à corriger le transfert de valeur a-t-elle abouti à proposer deux mesures. L'une (article 11) reconnaît enfin, par la création d'un droit voisin pour la presse, que les plates-formes comme Google ou Facebook, qui utilisent les articles des journaux et donc le travail de la presse, doivent la rémunérer en contrepartie. L'autre (article 13) crée les conditions d'un rapport contractuel normalisé avec des plates-formes comme YouTube, qui continuent de se retrancher derrière une irresponsabilité fictive leur permettant de rémunérer dix fois moins les artistes et les auteurs que des services comme Spotify ou Deezer.

Mercredi, au Parlement européen, trois scénarios sont possibles : le premier, c'est à nouveau le rejet du mandat de discussion, ou le renvoi en commissions de l'examen de certains articles. Compte tenu du peu de temps qu'il reste à cette mandature européenne, cela revient à enterrer définitivement le projet de directive.

Le second scénario serait que le Parlement adopte une version équilibrée de la directive avec ses nouvelles exceptions, jamais bienvenues, mais au moins, en contrepartie, des droits nouveaux pour notre presse, pilier de notre démocratie européenne, et les conditions d'une meilleure protection et rémunération pour nos auteurs. Encore faut-il que, au stade du « trilogue » européen, qui réunit le Conseil, la Commission et le Parlement, cet équilibre précaire ne soit pas remis en cause au détriment des secteurs européens de la création et de la culture.

Mais on peut craindre aussi un troisième scénario, celui du pire : l'adoption d'un mandat de négociation, mais sur la base de versions qui reviennent à annuler les effets attendus des articles 11 et 13, voire pis. Certains amendements prévoient par exemple une exception générale pour les petites entreprises. Au nom de quoi ? On parle d'innovation. Mais le droit d'auteur nourrit l'innovation créative et n'est fonction que du revenu dégagé par celui qui exploite des œuvres protégées à son profit, peu importe la taille de l'entreprise concernée. De même, pour la presse, certains amendements font courir le risque que *Google News* échappe au périmètre du nouveau droit voisin, alors que Google a plus de 95 % de part de marché partout en Europe.

Un nouvel échec de la directive serait un jour noir pour l'Europe de la culture et de la création. Un lobbying d'une violence inédite de la part d'une entreprise – avec la menace de couper les liens Internet vers la presse, véritable censure, déjà utilisée lors de tentatives de législation en Espagne et en Allemagne – aurait ainsi réussi une nouvelle fois à dicter sa loi.

Il faut que nos élus méditent ces chiffres : une enquête menée cet été par Harris Interactive montre que 61 % des citoyens européens s'inquiètent que les géants de la technologie puissent *« compromettre le fonctionnement des démocraties »* et que les deux tiers d'entre eux *« estiment que les géants de la technologie ont plus de pouvoir que l'Union européenne »*. A tous nos eurodéputés, nous disons, avec gravité : le 12 septembre, votez pour l'Europe de la création, ne votez pas pour l'Europe de la soumission. ■

¶

Jean-Noël Tronc *est directeur général de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)*

l'« islam des gens »

Pour l'islamologue Rachid Benzine, le rapport d'Hakim El Karoui, publié le 9 septembre, sur l'organisation de l'islam de France ne répond pas aux questions liées à la propagation des idées des Frères musulmans

Par RACHID BENZINE

Alors que les assises territoriales de l'islam, promues cet été seulement par le gouvernement dans les différentes régions et organisées par les préfets, sont encore en cours, les choses semblent s'accélérer en vue d'une nouvelle organisation de l'islam de France. Ainsi, l'Institut Montaigne vient de publier un rapport dirigé par Hakim El Karoui, « La fabrique de l'islamisme », qui montre de manière rigoureuse comment, ces dernières décennies, en France comme ailleurs dans le monde, l'islam s'est laissé « wahhabiser » (en référence à l'islam promu par le royaume saoudien) et « fréririser » (eu égard à l'influence grandissante des Frères musulmans, malgré leur actuelle persécution en Egypte). Le président de la République a reçu voici quelques jours cet important travail (plus de 620 pages !), et le ministre de l'intérieur vient de se féliciter de son contenu.

La grande question est de savoir comment les débats suscités par les assises territoriales, d'une part, et le contenu de ce rapport, d'autre part, vont aboutir à des mesures concrètes qui favoriseront, comme le veut le président de la République, le triomphe d'un islam des musulmans de France en harmonie avec les idéaux de notre République laïque et au service d'un véritable « vivre-ensemble ». Déjà circulent quelques grandes idées promues par Hakim El Karoui qui auraient la faveur du chef de l'Etat : une surveillance accrue des flux financiers liés à l'islam ; une organisation plus contrôlée des pèlerinages dans les lieux saints de l'islam ; et une taxe sur les produits halal, collectée par un nouvel organisme.

On peut constater que ces propositions, contrairement au contenu principal de « La fabrique de l'islamisme », qui traite de l'importance du récit idéologique dans les mutations de l'islam international et français, relèvent d'une approche totalement économique, le cœur de la pensée de ceux qui les préconisent étant que si l'argent est le nerf de la guerre, il est aussi celui de l'organisation des religions. Pour eux, tant qu'il n'y aura pas de gestion rigoureuse de l'argent de l'islam, il ne pourra pas y avoir une organisation satisfaisante de cette religion pour la formation des imams, comme pour la construction des lieux de culte et de transmission du savoir religieux.

CES PROPOSITIONS RELÈVENT D'UNE APPROCHE TOTALEMENT ÉCONOMIQUE

RISQUE DE SUSPICION GÉNÉRALE

La première proposition part du constat que tout ce qui tourne autour de l'islam – collectes auprès des fidèles au moment des prières et prêches du vendredi, organisation des pèlerinages, activités commerciales liées au respect de règles, notamment alimentaires (le halal) – génère et appelle beaucoup d'argent, sans qu'il y ait un contrôle réel de la régularité de ces flux et de l'honnêteté de tous les acteurs. Il est donc envisagé la création d'une structure spécifique de type Tracfin au ministère des finances, à l'image de ce qui est déjà en place pour surveiller tout ce qui est fraudes, blanchiment d'argent, financement du trafic de la drogue et du terrorisme.

En fait, Tracfin a compétence pour tous les types d'escroquerie et de financements illicites. Est-il nécessaire, et plus encore souhaitable, d'y ajouter une structure spéciale pour surveiller la religion musulmane ? D'ailleurs, si les finances des grandes Eglises traditionnelles sont très contrôlées par Bercy, d'autres organisations à vocation religieuse (églises dites « évangéliques », organisations bouddhistes...) mériteraient de faire aussi l'objet d'un réel contrôle. Si l'on met en place une sorte de « police financière pour la surveillance de l'islam », ne court-on pas le risque de créer une suspicion générale sur les organisations musulmanes ?

La deuxième proposition apparaît comme la plus réaliste, mais elle semble en contradiction totale avec le rapport Montaigne, qui est une dénonciation des stratégies saoudiennes pour imposer partout dans le monde son modèle wahhabite. En effet, l'idée est de se mettre d'accord avec le royaume saoudien pour que celui-ci, fort de sa souveraineté, n'agrée que les agences qui contribueront volontairement au financement de l'islam de France en versant une part de leurs bénéfices à une association nationale de financement de l'islam.

Des tractations diplomatiques entre la France et l'Arabie saoudite permettraient d'établir une liste des « bonnes agences ». Alors que la république laïque ne saurait imposer à des agences d'organisation du pèlerinage cette taxe religieuse, des accords diplomatiques franco-saoudiens délégueraient, en quelque sorte, cet acte à l'Etat confessionnel wahhabite. Mais si cela est « jouable » légalement, est-ce moralement acceptable ? Est-il cohérent d'aller chercher la collaboration, pour organiser l'islam de France, des tenants de l'islam le plus obscurantiste et le plus négateur des droits de l'homme ?

La troisième proposition porte sur l'instauration d'une taxe sur tous les produits halal (dans l'alimentaire, mais aussi dans la cosmétique ou l'organisation de séjours de vacances), qui serait mise en place et gérée par une association musulmane pour l'islam de France. Mais comment l'Etat laïque peut-il imposer à des acteurs économiques divers (l'essentiel de l'industrie du halal, en France, est détenu par des industriels et de grandes enseignes qui ne sont pas de confession musulmane) le financement d'une religion ?

On voit bien que le modèle historique vers lequel beaucoup regardent est le financement des institutions religieuses juives, que permet un contrôle rigoureux de la cacherout par le Consistoire central israélite de France et les consistoires régionaux. Mais c'est oublier que ce système a été établi sous un autre régime politique et juridique que celui de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, à savoir celui de Napoléon Ier, en 1808.

On le voit : même si le rapport dirigé par Hakim El Karoui représente un progrès dans la prise de conscience collective de ce qui se joue actuellement sur la scène de l'islam de France, nous sommes encore bien loin de détenir les solutions pour, à la fois, limiter l'influence des réseaux « fréristes » et salafistes, et soutenir, renforcer, promouvoir « l'islam des gens », l'islam, bienveillant à l'égard des non-musulmans, de la majorité des musulmans de France. ■

¶

Rachid Benzine *est islamologue, chercheur au Fonds Paul-Ricœur*